

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Nombre de Conseillers

Municipaux en service

18

Convocation du CM en
date du :

04/05/2022

Affichage en date
du :

04/05/2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBÉRTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Commune d'ALZONNE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 13 mai 2022

Présents : 18

BANQUET Régis

VIEU Brigitte MEINIER Céline CAHUZAC Carole GILLIS Cyril

DENUC Anne-Marie ENCINAS Nathalie FORT Thibault GIEULES Bernard LEPRÊTRE Marianne

LOGEAIS Christelle LOPEZ Jean JEANET Anaïs RAMON Jérémie RUMEAU Gérard

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : 3

BONNAFOUS Henri REGRAGUI Leila TISSEYRE Jacques

Secrétaire de séance : JEANET Anaïs

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Urbanisme. Modification du taux de la taxe d'aménagement par secteur sur le territoire communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L331.1 à L331-4 et L 331-14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

M le Maire propose d'instituer un taux de 1% pour le secteur du centre bourg du village qui correspond à toutes les parcelles cadastrées en section C.

Pour le reste du territoire communal hors secteur centre bourg, il propose un taux de 2,5%.

Le conseil municipal approuve le taux de 1% sur le secteur délimité (parcelles cadastrées en section C correspondant au secteur centre bourg) et le taux de 2,5% sur le reste du territoire communal (hors secteur centre bourg).

Convention FEP 2022

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention passée avec le Foyer d'Education Populaire concernant les différentes prestations que le FEP assure pour la commune.

Cette convention d'une durée d'un an définit et précise les rôles et missions de chaque partenaire ainsi que l'engagement financier de la commune.

Pour l'année 2022, la participation globale de la commune est fixée à **110 000€**.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention 2022.

Le conseil municipal approuve la convention à passer avec le FEP d'Alzonne pour l'année 2022 ainsi que la participation de 110 000€.


Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement et l'extension d'une carrière de roches sur la commune d'Alzonne

Par arrêté préfectoral, M le Préfet de l'Aude a décidé l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement et l'extension d'une carrière de roches massives située sur le territoire de la commune d'Alzonne aux lieux-dits « Dominique » et « Sesquières ».


En application de l'article R181-38 du code de l'environnement, l'article 6 de cet arrêté prévoit la consultation pour avis la commune d'Alzonne notamment au regard des incidences environnementales notables sur son territoire.


L'enquête publique au titre de la législation ICPE se déroulera pendant une durée de 32 jours du 15 avril 2022 à partir de 9h au 16 mai 2022 jusqu'à 18h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures à la Mairie d'Alzonne :

 15 avril 2022 de 9h à 12h

 27 avril 2022 de 9h à 12h

 11 mai 2022 de 9h à 12h

 16 mai 2022 de 15h à 18h

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique comprenant :

- Le résumé non technique
- La demande d'autorisation
- Une étude de dangers
- Une étude d'impact
- Un avis de la mission régionale d'autorité environnementale

- Le mémoire en réponse à l'avis de la DREAL UID 11-66 du 21/12/2020 et de la MRAE du 15/12/2020
- Deux mémoires demandés après demande de consultation du CRSPN

M le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de roches massives sur la commune d'Alzonne.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de roches massives sur la commune d'Alzonne

Vote d'une subvention - comité du souvenir français

M le Maire rappelle quelques règles relatives au versement des subventions aux associations.

La subvention publique est une aide financière consentie par la commune à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant un service public et de ce fait obéit à quelques règles :

1. L'association doit disposer d'une personnalité juridique c'est-à-dire qu'elle ait été déclarée en Préfecture et que cette déclaration ait fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Une association qui n'aurait pas donné suite à ces obligations de déclaration préalable serait une structure de fait. Et, dans le cas de l'attribution d'une subvention communale, ses responsables risquent d'être déclarés comptables de fait. Devant ce risque financier, la commune réclame, dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention, la communication des statuts, la composition du bureau, les résultats comptables des années passées, le plan de financement du projet envisagé....
2. Les subventions aux associations doivent être d'intérêt local d'où la nécessité à travers ses statuts et son activité de s'assurer que l'association répond bien à une utilité locale, exception faite aux associations soutenant une cause d'intérêt général du type lutte contre le cancer, les aides à des victimes d'une importante catastrophe...
3. Les subventions doivent être utilisées par l'organisme qui les sollicite c'est-à-dire qu'il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subvention.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'une proposition de subvention soit accordée au comité du souvenir français pour un montant de **100€**.

Le conseil municipal approuve le montant de 100€ pour la subvention accordée au comité du souvenir français.

 **Avenant MAPA rénovation toiture Mairie**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour la rénovation de la toiture de la mairie.

M. le Maire explique que suite à une surestimation de la prestation zinguerie (bâtiment principal et extension sud de la mairie) au moment de l'élaboration du marché public, il est nécessaire d'approuver l'avenant en négatif exposé ci-dessous :

Avenant n°1 :

	Montant initial	Montant avenant n°1	Nouveau montant
Montant HT	86 938,10€	- 15 101,70€	71 836,40€
TVA 20%	17 387,62€	- 3 020,34€	14 367,28€
Montant TTC	104 325,72	- 18 122,04€	86 203,68€

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics :

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'[article 140](#), des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

- a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;
- b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;

Considérant les travaux rendus nécessaires, et pour l'exécution desquels un changement de contractant est impossible pour des raisons économiques, et entraînerait une augmentation substantielle des coûts ;

Considérant que les prestations qui ont fait l'objet de l'avenant sont de mêmes natures et ont le même objet que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale ;

Le conseil municipal autorise M le Maire à signer l'avenant au marché public de travaux de rénovation de la toiture.

Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres - budget communal

Considérant que le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales,

Considérant que le référentiel M57 instaure le principe d'une fongibilité des crédits à savoir la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu le budget communal 2022 voté le 11 avril 2022,

Considérant qu'il n'est pas possible pour la commune d'Alzonne de voter des Chapitres de dépenses imprévues car elle ne bénéficie pas d'AP/AE,

M le Maire demande au Conseil Municipal de réaliser les mouvements de crédits consécutifs suivants sur le budget commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de recettes	Augmentation de recettes
D – 022 – Dépenses imprévues	26 000.00€			
D – 65748 – Subventions fonctionnement personnes droit privé		25 900.00€		
D – 6588 – Autres charges exceptionnelles		100.00€		
TOTAL INVESTISSEMENT	26 000.00€	26 000.00€		

Le conseil municipal approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

Approbation marché révision du PLU

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de prestations intellectuelles type MAPA ayant pour objet la révision du plan local d'urbanisme a été lancé. Le choix de la commune s'est porté sur l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement des offres	Pondération
Valeur technique	60%
Prix des prestations	30%
Planning d'exécution	10%

5 offres ont été remises, toutes sont complètes et recevables.

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres et le tableau des offres qui ont été retenues :

	Valeur technique (60 points)	Prix (30 points)	Délai (10 points)	Note finale (100 points)	Classement
Paysages Artifex	58	23,23	10	91,23	1
Soliha Méditerranée	53	30	8	91	2
Urbactis	53	26,20	7	86,20	3
Artelia	47	15,48	6	68,48	4
Atelier ATU	44	15,55	0	59,55	5

Suite au classement ci-dessus, la commission d'appel d'offres retient l'offre de l'entreprise Paysages Artifex classé économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

M le Maire propose d'adopter le choix de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal approuve la proposition de la commission d'appel d'offres.

Vote d'une subvention - Alzonne Métamorph'ose

M le Maire rappelle quelques règles relatives au versement des subventions aux associations.

La subvention publique est une aide financière consentie par la commune à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant un service public et de ce fait obéit à quelques règles :


1. L'association doit disposer d'une personnalité juridique c'est-à-dire qu'elle ait été déclarée en Préfecture et que cette déclaration ait fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Une association qui n'aurait pas donné suite à ces obligations de déclaration préalable serait une structure de fait. Et, dans le cas de l'attribution d'une subvention communale, ses responsables risquent d'être déclarés comptables de fait. Devant ce risque financier, la commune réclame, dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention, la communication des statuts, la composition du bureau, les résultats comptables des années passées, le plan de financement du projet envisagé....
2. Les subventions aux associations doivent être d'intérêt local d'où la nécessité à travers ses statuts et son activité de s'assurer que

l'association répond bien à une utilité locale, exception faite aux associations soutenant une cause d'intérêt général du type lutte contre le cancer, les aides à des victimes d'une importante catastrophe...

3. Les subventions doivent être utilisées par l'organisme qui les sollicite c'est-à-dire qu'il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subvention.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'une subvention exceptionnelle soit accordée à l'association Alzonne Métamorph'ose d'un montant de **1 210€** pour l'organisation d'un évènement, ouvert au public, « le salon du partage / tutoriel géant » afin de partager les connaissances et savoir aux différents exposants.

Le conseil municipal approuve le montant de 1210€ pour la subvention accordée à Alzonne Métamorph'ose.

 **Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit - budget CCAS**

Considérant que le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales,

Considérant que le référentiel M57 instaure le principe d'une fongibilité des crédits à savoir la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu le budget CCAS 2022 voté le 11 avril 2022,

M le Maire demande au Conseil Municipal de réaliser les mouvements de crédits consécutifs suivants sur le budget commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de recettes	Augmentation de recettes
D – 6262 – Aides	1 000.00€			
D – 6588 – Autres charges de gestion courante		1 000.00€		
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000.00€	1 000.00€		

Le conseil municipal approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

 **Vote d'une subvention - Métis Congo Diéto**

Suite à une erreur administrative, M le Maire précise qu'il est nécessaire de revoter le montant de la subvention attribuée à l'association Metis Congo Diéto.

M le Maire rappelle quelques règles relatives au versement des subventions aux associations.

La subvention publique est une aide financière consentie par la commune à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant un service public et de ce fait obéit à quelques règles :

1. L'association doit disposer d'une personnalité juridique c'est-à-dire qu'elle ait été déclarée en Préfecture et que cette déclaration ait fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Une association qui n'aurait pas donné suite à ces obligations de déclaration préalable serait une structure de fait. Et, dans le cas de l'attribution d'une subvention communale, ses responsables risquent d'être déclarés comptables de fait. Devant ce risque financier, la commune réclame, dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention, la communication des statuts, la composition du bureau, les résultats comptables des années passées, le plan de financement du projet envisagé....
2. Les subventions aux associations doivent être d'intérêt local d'où la nécessité à travers ses statuts et son activité de s'assurer que l'association répond bien à une utilité locale, exception faite aux associations soutenant une cause d'intérêt général du type lutte contre le cancer, les aides à des victimes d'une importante catastrophe...
3. Les subventions doivent être utilisées par l'organisme qui les sollicite c'est-à-dire qu'il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subvention.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'une proposition de subvention soit accordée à Métis Congo Diéto pour un montant de **500€**.

Le conseil municipal approuve le montant de 500€ pour l'association Metis Congo Diéto.